SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 22 Août 2011

<u>Réforme des Collectivités Territoriales : Schéma Départemental de la Coopération</u> <u>Intercommunale</u>

Le Conseil Municipal de BOURBRIAC constate que le calendrier imposé à l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale n'est pas acceptable en raison des délais beaucoup trop courts qu'il impose aux collectivités en terme de réflexion et d'évaluation des conséquences et donc s'oppose à ce calendrier.

Il émet un avis négatif par 16 voix contre et 1 voix pour, à la proposition qui prévoit la fusion des Communautés de Communes de Guingamp, Bégard, Belle Isle en Terre et Bourbriac.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se déclare favorable à la constitution à terme d'une communauté d'agglomération autour du pôle guingampais.

En ce qui concerne le transfert de la compétence eau potable exercée par le Syndicat de Kerauffrédou au Syndicat mixte de Kerné Uhel, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 4 abstentions, émet un avis négatif et demande le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes de BOURBRIAC.

Travaux Assainissement

La pose d'une boîte de branchement d'eaux usées s'avère nécessaire, en haut de la Place du Centre. Le Conseil Municipal décide de confier les travaux à l'entreprise LOPIN de PLELO conformément au devis présenté pour la somme de 1 850 € H.T soit 2 212.60 € T.T.C.

Ecole Maternelle et Elémentaire : Garderie - atelier d'encadrement du travail du soir

A compter de la rentrée de septembre 20111'accueil se fera

<u>le matin</u>: pour tous les enfants à l'école maternelle à partir de 7 H 15,

le soir : l'accueil se fera à l'école maternelle et à l'école élémentaire

- à l'école maternelle de 16 H 30 à 18 H 30
- à l'école élémentaire de 16 H 30 à 18 H : à 18 H, les enfants présents seront dirigés vers l'école maternelle jusqu'à 18 H 30.

D'autre part, des ateliers d'encadrement du travail du soir seront mis en place pour permettre aux enfants de faire leurs devoirs dans le calme :

- de 17 H à 18 H : pour le enfants du cycle 3 (CE2, CM1 et CM2)
- de 17 H 15 à 18 H : pour les enfants du cycle 2 (CP, CE1)
- les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2011 sont les suivants :

```
le matin : gratuit 16 H 30 - 16 H 45 : gratuit
```

 $16~\mathrm{H}~45~$ - $~18~\mathrm{H}~15~$: 0.50 centimes d'euros la demi-heure.(toute demi-heure

commencée est due).

18 H 15 – 18 h 30 : 0.25 centimes d'euros

- un forfait minimum de 5 euros par enfant inscrit sera appliqué par trimestre.